

**COMMUNE DE CARCÈS****DELIBERATION****N ° 2026-39****Publié le :****Objet :*****Plan de formation 2026***

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	19
Absents :	1
Excusés :	3
Procuration (s) :	4
Quorum nécessaire :	14

Monsieur Alain RAVANELLO, Maire, Présent

Adjointes municipales présentes :

BRISPOT John - HERBEL Joseph - TORRI Yvette - WASTEELS Dylan - PEYBERNES Colette - SCHMITT Patrick – GUIOT-PICQUART Sandrine

Conseillers municipaux présents :

DURAND Valérie – PRAEL Dominique – WAROUX Stanislas – MARCHÉ Sandrine
ROUSSEAU Milena – STEFFAN Georges – CLÉMENT-PASSONI Marie – BRUN Karl –
GARCIA Christine – CLAVIER Vincent – VERCELLONI David

Absents représentés :

CHIAPELLO Amandine a donné pouvoir à HERBEL Joseph
CORINO Pierre a donné pouvoir à VERCELLONI David
PRIEUR Stéphanie a donné pouvoir à CLAVIER Vincent
COMBIER Julie a donné pouvoir à GARCIA Christine

Absent :

JANVIER Nathalie

Absents excusés :

MONDON Dimitri
VERMAND Marie-Hélène
FERRETTO-REGGI Nicolas

Secrétaire de séance : DURAND Valérie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif aux modalités de formation et d'accompagnement destinés à favoriser l'évolution professionnelle des agents publics.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 mai 2026.

Considérant le cadre réglementaire rappelant l'obligation de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel traduisant les besoins de formation individuels et collectifs.

Considérant que le plan de formation est un outil de formalisation des objectifs et des moyens de formation permettant simultanément de renforcer les compétences des agents et de les adapter aux besoins de la collectivité,

Le plan de formation 2026 traduit la politique de formation de la collectivité en établissant une programmation des actions. Les formations sont déclinées et priorisées conformément à la charte de formation :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les formations Hygiène et Sécurité,
- Les formations de perfectionnement,
- Les préparations aux concours/examens professionnels,
- L'acquisition des savoirs de base,
- Les formations personnelles.

Les propositions d'actions s'articulent autour d'axes stratégiques pluriannuels :

- Donner les moyens aux agents d'évoluer dans leur carrière en acquérant les compétences nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et en s'adaptant à l'évolution des métiers.
- Mettre en œuvre les actions préventives identifiées dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et contribuer à la protection individuelle et collective.
- Promouvoir l'image de la collectivité en formant les agents afin d'optimiser la mise en œuvre de nouveaux services.
- Permettre et inciter les agents à être acteur de leur parcours en favorisant la qualification professionnelle et l'acquisition des savoirs de base.

Le domaine de la formation connaît aussi de profondes mutations avec la mise en œuvre par le CNFPT d'actions en distanciel. Cette pratique vise à se développer et le plan de formation identifie et recense ces nouvelles pratiques.

Il est rappelé que le plan de formation est un support évolutif et les propositions de formation pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins internes de la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** le plan de formation 2026 ci-annexé.

Secrétaire de séance
Madame Valérie DURAND



Pour extrait conforme,

Le Maire

Monsieur Alain RAVANELLO

